

Une loi cantonale et un concordat pour renforcer le cadre légal permettant de faire face à la violence en marge des manifestations sportives

La violence en marge des manifestations sportives est un phénomène qui s'est aggravé ces dernières années, à tel point qu'il est aujourd'hui nécessaire de renforcer le cadre légal permettant d'y faire face. C'est au regard de ce constat que les autorités neuchâteloises proposent la mise en œuvre d'une série de mesures dans le cadre d'une nouvelle loi cantonale, ainsi que l'adoption, à la suite des cantons de Saint-Gall, Berne, Zürich et Lucerne, du nouveau concordat intercantonal instituant des mesures contre la violence lors des manifestations sportives.

Un contexte neuchâtelois particulier

Dans le canton de Neuchâtel et ailleurs en Suisse, les rencontres de football et de hockey sur glace ont été, ces dernières années, le théâtre de débordements toujours plus graves dus aux comportements irresponsables d'une partie des supporters locaux ou visiteurs. Outre les dommages aux biens immobiliers, au mobilier urbain et aux infrastructures publiques, ces incidents mettent en péril la sécurité de la population, des agents de la police et l'ordre public. Face à ces violences, le déploiement de forces de police a montré ses limites, tout particulièrement dans un canton comme Neuchâtel, dont le contingent policier reste limité en comparaison avec des cantons comme Zurich, Berne ou Bâle.

Depuis un certain temps déjà, ce contexte particulier a poussé les autorités neuchâteloises à étendre leur action au-delà de la seule répression policière. La police neuchâteloise a ainsi cherché à renforcer sa collaboration avec les clubs sportifs et avec leurs supporters dans le but de mieux les associer aux mesures destinées à prévenir les débordements. Il en va de même de diverses mesures de communication visant à favoriser la prise de conscience du grand public au sujet de cette problématique.

Un système qui a atteint ses limites

En dépit de ces mesures, la recrudescence des actes de violence montre clairement que le système actuel a atteint ses limites. Corroboré par les statistiques nationales en la matière, ce constat démontre que le cadre légal est insuffisant au maintien d'une situation sécuritaire normale. Au niveau supra-cantonal, on peut regretter l'effet peu dissuasif de l'actuel concordat instituant des mesures contre la violence lors des manifestations sportives. Quant au cadre cantonal, force est de constater aujourd'hui que l'arrêté relatif à la facturation des frais de sécurité doit être renforcé.

Afin d'améliorer le dispositif légal, les autorités neuchâteloises se sont impliquées de manière coordonnée au double plan cantonal et supra-cantonal. Cet important travail a contribué, d'une part, à l'élaboration d'un projet de loi cantonale sur la prévention de la violence à l'occasion de manifestations sportives et, d'autre part, au projet de modification

du concordat intercantonal, qui vise à fournir une base légale unifiée pour l'ensemble des cantons suisse.

Un cadre légal renouvelé pour une action plus efficace

L'instauration d'un régime d'autorisations délivrées pour la tenue des rencontres sportives constitue l'une des principales améliorations qu'a permises cette double implication. Cette disposition est introduite par le concordat, et complétée dans le projet de loi cantonale, qui définit notamment la police comme autorité compétente pour délivrer les autorisations et qui précise le cadre de mise en œuvre de la mesure. Ces mesures s'appliquent principalement pour les matches de football et hockey sur glace des ligues supérieures et permettent aux autorités compétentes d'intervenir sur les concepts de sécurité des clubs, mais également sur les règlements et l'infrastructure des stades et des patinoires.

Par ailleurs, le concordat établit une définition plus claire de la notion de comportement violent. Grâce à ce développement, il devient désormais possible de poursuivre des supporters ayant commis des infractions avant et après la tenue des rencontres, y compris les voies de faits ou l'usage d'engins pyrotechniques. Le concordat allonge également la durée des interdictions de périmètre de un à trois ans, et étend leur portée au périmètre national. Enfin, le concordat allège les conditions relatives au prononcé d'une obligation de se présenter, qui sera désormais possible sans violation préalable d'une interdiction de périmètre. Ces mesures revêtent un fort aspect préventif envers les supporters violents.

Le projet de loi cantonal dédié à la prévention de la violence à l'occasion de manifestations sportives vise à renforcer les nouvelles dispositions instaurées par le concordat. La loi en précise certains points, définit le cadre de la mise en œuvre du régime d'autorisations et énonce une série de règles et de mesures à même de le compléter, comme l'éloignement temporaire, l'interdiction de dissimuler le visage ou les prescriptions en matière de vidéosurveillance et d'échange d'information. Elle confirme et précise également le principe de la participation financière des organisateurs aux frais découlant de l'engagement des forces de l'ordre.

Une volonté ferme face à la violence

Le canton de Neuchâtel est le premier canton romand à proposer l'adhésion au concordat instituant des mesures contre la violence lors des manifestations sportives. En y adjoignant le projet de loi cantonale sur la prévention de la violence à l'occasion de manifestations sportives, les autorités neuchâteloises font acte de leur ferme volonté de renforcer de manière cohérente le cadre des mesures, et réaffirment leur détermination à ne pas tolérer les actes de violence en marge des manifestations sportives. Il s'agit d'une proposition forte soumise au Grand Conseil, qui s'inscrit dans la ligne d'une stratégie rigoureuse visant à tout mettre en œuvre pour préserver l'ordre public, la sécurité des citoyens neuchâtelois et l'intégrité des infrastructures et des services destinés à la population.

- **Le rapport "Prévention de la violence à l'occasion de manifestations sportives" est disponible sur www.ne.ch, rubrique Grand Conseil > Ordres du jour et rapports > Sessions ultérieures, ou en cliquant sur le lien ci-dessous:**

<http://www.ne.ch/neat/site/isp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&DocId=35732>

Pour de plus amples renseignements:

Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Pascal Luthi, adjoint au commandant de la Police neuchâteloise, tél. 032 889 95 00.

Neuchâtel, le 15 juin 2012